

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

Cet avenant n°2 s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019
Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public, 2018
L'évaluation conduite à mi-parcours des 6 contrats de ville territoriaux validée par le Comité de Pilotage Métropolitain de la Politique de la Ville en date du 21 mars 2019
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix- Marseille Provence
Le décret 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence.
Le contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence signé le 15 juillet 2015
La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

PREAMBULE

Devant l'ampleur des inégalités sociales pointées depuis de nombreuses années, s'est imposée la nécessité d'une Politique de la Ville dérogatoire de réduction des inégalités dans une approche territorialisée.

Cette géographie prioritaire repose sur l'identification de quartiers à prioriser pour une intervention publique renforcée (appelés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ou QPV). Cette politique, renforcée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, s'articule autour d'un dispositif central et partenarial, le Contrat de Ville.

[Le Contrat de Ville du Territoire de Marseille Provence a été signé le 15 juillet 2015 par 50 partenaires](#). Son évaluation réalisée à mi-parcours¹ invite à revisiter ses attendus et objectifs. Dans le même temps, l'Etat s'est engagé dans un plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ces démarches convergentes conduites aux échelles nationale et locale, trouvent leur traduction dans un avenant au Contrat de Ville, préfacé d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Ce document doit permettre de préciser les modalités pour la poursuite de [la mise en œuvre du Contrat de Ville de Marseille Provence](#) dans son positionnement à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP).

La Métropole Aix-Marseille Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1^{er} janvier 2016 en fusionnant les 6 intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'Agglomération Nouvelle d'Ouest Provence. Elle réunit ainsi 92 communes réparties sur 3 départements et rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels.

S'étendant sur 3.148 km², Aix-Marseille Provence est la première métropole française par sa superficie et la deuxième métropole de France par son nombre d'habitants (1.850.000).

Ce territoire conjugue des spécificités qui appelaient une structure de gouvernance originale. Pour mieux tenir compte de sa taille, du nombre de ses communes et de ses héritages, la Métropole Aix-Marseille-Provence est ainsi dotée d'un statut inédit : si elle dispose d'une personnalité juridique et d'un organe délibérant, elle est également organisée en 6 Conseils de territoire (dont les limites correspondent aux anciennes intercommunalités), organes déconcentrés qui n'ont pas de personnalité morale, mais auxquels le Conseil de la Métropole peut déléguer, dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, l'exercice de compétences opérationnelles de proximité². En devenant un moteur économique et social majeur, la métropole représente aujourd'hui un centre décisionnel de premier ordre.

En termes de cohésion sociale, Aix-Marseille Provence rassemble des situations d'une très grande diversité sur des territoires aux identités culturelles fortes, de Marseille avec ses 850.000 habitants jusqu'à de très nombreux petits villages.

¹ Le rapport d'évaluation à mi-parcours a été validé en Comité de Pilotage du XXX.

Malgré un revenu médian de 1.600 € identique à la moyenne nationale, la métropole d'Aix-Marseille-Provence se caractérise par de très fortes inégalités. Ainsi, le revenu fiscal moyen des habitants varie de 10.000 € à 35.000 €. La situation est similaire en ce qui concerne le taux de chômage qui varie de 9% à 13% d'une commune à l'autre, pouvant atteindre 40% dans certains quartiers populaires. L'offre d'emplois comme l'offre de logements sociaux sont très inégalement réparties et le territoire est plus globalement marqué par des inégalités dans l'accès à l'ensemble des ressources métropolitaines (transport, éducation, culture...).

Le Contrat de Ville du Territoire Marseille Provence couvre les quatre piliers attendus pour l'application de cette politique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

Les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 38 : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons. A ceux-ci s'ajoutent trois quartiers dits « de veille » à La Ciotat.

Le contrat de ville du territoire Marseille Provence a été prorogé en 2019 pour la période 2020-2022.

La loi de finances pour 2022 a acté de la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

Cette prorogation donne le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville qui vient d'être lancée et à une négociation de ces contrats dans un cadre qui pourra être renouvelé.

A cet effet, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite engager avec ses partenaires, en premier lieu les communes, l'évaluation finale des 6 contrats de ville de la Métropole AMP afin de :

- Co-élaborer une stratégie de cohésion sociale et territoriale
- Co-élaborer le futur contrat de ville métropolitain et ses déclinaisons territoriales.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°2 du Contrat de ville

Le contrat de ville du territoire Marseille Provence est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des dispositions non contraires au présent avenant demeurent applicables.

SIGNATAIRES

Fait à Marseille, leⁱ

Pour la Métropole Aix Marseille Provence :	Pour le Préfet de Région et des Bouches-du-Rhône :
Pour la ville de Marseille	Pour la ville de Marignane :
Pour la ville de Septèmes les Vallons :	Pour la ville de La Ciotat :
Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :	

Pour la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :	Pour le Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille:
Pour le Procureur de la République de Marseille:	
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :	Pour la CAF des Bouches-du-Rhône :

Pour le Préfet de Police :	Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations :
Pour le Directeur Territorial de Pôle Emploi :	Pour l'Association Régionale d'HLM PACA et Corse :

Pour 13 Habitat :	Pour Habitat Marseille Provence :
Pour ERILIA :	Pour LOGIREM :
Pour UNICIL (ex Phocéenne d'habitation + Domicil + Promologis + la Nouvelle d'HLM de Marseille) :	Pour 1001 Vies Habitat - Logis Méditerranée :

Pour ICF Habitat Sud Est Méditerranée :	Pour CDC Habitat Social (ex NLP)
Pour 3 F Sud (ex Sud habitat, Immobilière Méditerranée, Logéo, Néolia)	Pour SFHE (Société Française d'Habitations Economiques)

Pour Grand Delta Habitat :	Pour VILOGIA SA :
Pour Famille et Provence :	Pour SOGIMA :
Pour ADOMA :	Pour Marseille Habitat :
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence :	Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône :

Pour l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée :	
Pour le Ballet National de Marseille :	Pour la Cité de la Musique :
Pour le Théâtre du Merlan :	Pour le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée :
Pour le KLAP Maison pour la Danse :	Pour la Friche de la Belle de Mai :
Pour l'École d'Art et de Design de Marseille :	
